

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Décision du 15 janvier 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un examen professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière

NOR : *TECD2435449S*

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 73-264 du 6 mars 1973 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel et du stage en vue de l'accès de géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière au grade d'ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Art. 2. – Les inscriptions seront ouvertes du 4 avril au 16 mai 2025, délai de rigueur.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'IGN : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

Des dossiers peuvent être demandés du 4 avril au 16 mai 2025 (le cachet de la poste faisant foi) sous format papier à l'adresse figurant ci-dessous : Institut national de l'information géographique et forestière, direction des ressources humaines, service recrutement emploi formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Les candidats demandant un aménagement des épreuves doivent, en vertu de l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois avant la date des épreuves. Ce certificat peut être transmis au service recrutement emploi formation jusqu'au 23 mai 2025 inclus, le cachet de la poste de la poste faisant foi.

Pour tout renseignement, les candidates et candidats peuvent s'adresser à l'Institut national de l'information géographique et forestière, DRH, service recrutement-emploi-formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé cedex (téléphone : 01-43-98-00-00 poste 7254 ou 01-64-15-30-16, courriel : sref@ign.fr).

Art. 3. – Le nombre de places offertes pour le recrutement par examen professionnel est fixé à 12.

En outre, un poste est offert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L351-1 du code général de la fonction publique.

Art. 4. – Les dates et le lieu des épreuves de l'examen professionnel sont fixés comme suit :

– dates des épreuves écrites et orales : les 15 et 16 septembre 2025.

Les épreuves se dérouleront dans les locaux de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG) située 6 et 8, avenue Blaise-Pascal, cité Descartes, 77455 Marne-la-Vallée.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence pour participer aux épreuves orales d'admission, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique. La demande doit être adressée, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : Institut national de l'information géographique et forestière, direction des ressources humaines : service recrutement emploi formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex (téléphone : 01-43-98-00-00 poste 7254 ou 01-64-15-30-16, courriel : sref-formation@ign.fr), au plus tard le 23 mai 2025.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement des épreuves orales relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être transmis au plus tard le 23 mai 2025. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 janvier 2025.

Pour le directeur général :
La directrice des ressources humaines,
N. QUELQUEJEU